



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire-Atlantique

**Service départemental  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

## Appel à candidatures

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils collectifs de mineurs (ACM), déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des ACM se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année.

Ce présent appel à candidatures, défini par l'instruction du 14 mars 2023 relative aux Colos apprenantes 2023, s'adresse aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Conseil départemental) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours d'inscriptions à une Colo apprenante.

### Un objectif de mixités de genre, sociale, culturelle et économique

En 2023, les Colos apprenantes se fixent un objectif de mixité sociale, économique, territoriale et culturelle, garante de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Le dispositif concerne les **jeunes résidant en Loire-Atlantique** qui :

- relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- sont en situation de décrochage scolaire
- sont issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR)
- sont en situation de handicap
- ont un quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1500.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité nécessite, tant pour les collectivités qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjours qui les accueillent, chacun dans son rôle mais en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

Dans la mesure du possible, les groupes seront composés, pour moitié environ, de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur ou égal à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre du QF inférieur ou égal à 1 500 € et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État ; ces derniers pouvant bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales, la CAF ou par des partenaires externes (organisations humanitaires et fondations philanthropiques en particulier).

La parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leur inscription.

## 1. La labellisation et le contenu des séjours

Les organisateurs de séjours qui souhaitent obtenir le label Colos apprenantes 2023 doivent soumettre au SDJES du département **du lieu de leur siège** une demande répondant aux exigences du cahier des charges et ce, pour chacun des séjours qu'ils organisent. Ce dossier est à renseigner en ligne sur la plateforme Open Agenda. Il rassemble les caractéristiques du séjour qui seront portées à la connaissance du public, s'il est validé. Seront précisées les compétences et les connaissances que les mineurs pourront acquérir à l'issue des séjours apprenants et les démarches favorisant les mixités sociales, économiques, culturelles, territoriales et de genre.

Ce dossier comprend le projet pédagogique du séjour qui doit prévoir, sous une forme condensée, des temps d'activités, des sorties et d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes pour les séjours d'une durée inférieure à 8 jours, et de deux dominantes ou plus pour les séjours d'une durée supérieure à 7 jours.

Les dominantes sont à choisir parmi les thématiques suivantes :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- la citoyenneté et la vie civique ;
- l'alimentation et la santé ;
- les arts de la musique ;
- les arts du livre et de la lecture ;
- les arts plastiques ;
- les arts de la scène ;
- les arts audiovisuels ;
- les médias, l'information et la communication.

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise, notamment, à l'acquisition ou à l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier. Sans imposer aux organisateurs un cadre pédagogique contraint, il peut être utile pour eux de se référer au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en adaptant certains contenus et objectifs à des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

Pour chaque dominante, **un sujet d'exploration** est déterminé lors de la préparation du séjour, ou en début de séjour, en relation avec les mineurs et en fonction des ressources locales.

Les volumes horaires consacrés aux dominantes sont précisés, de même que les méthodes pédagogiques retenues. Les modalités de préparation du séjour ainsi que les qualifications des animateurs et des intervenants spécialisés sont mentionnées.

Il est recommandé de construire le projet pédagogique dans des approches pédagogiques relevant de l'éducation active et en correspondance avec les aspirations, les besoins et les attentes des participants, identifiés en amont du séjour. À tout le moins, le principe de libre participation des mineurs aux activités proposées doit être garanti sans que l'exercice de ce droit mette en cause leurs sécurités. Des temps d'échanges avec les mineurs sont organisés, dans tous les cas, tout au long du séjour, pour leur permettre d'exprimer leurs ressentis, leurs points de vue et de formuler des propositions d'actions. **Les mineurs doivent être acteurs de leur séjour.**

De la préparation du séjour à sa réalisation puis, le cas échéant, à sa restitution, l'organisateur s'appuie sur la construction de partenariats avec les établissements scolaires et culturels (bibliothèques, musées,

conservatoires, compagnie de théâtre, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les associations de scoutisme, les gestionnaires de sites naturels (parcs, réserve naturelle, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels).

Le projet pédagogique doit développer un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche des Colos apprenants 2023, précisément en étant informées, en amont, des objectifs et de la nature des activités prévues dans le projet, voire en étant impliquées dans sa mise en œuvre.

Une attention particulière est portée aux enjeux transversaux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. À ce titre, l'organisateur prend les dispositions nécessaires pour inclure les mineurs en situation de handicap dans la limite des contraintes objectives liées à la nature du séjour et aux conditions de son déroulement.

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- la qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant le séjour) ;
- les mixités (de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs) participants ;
- le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- la qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités).

Après le séjour, des temps de restitution sont organisés par le prescripteur en relation avec l'organisateur, notamment dans le cadre de groupes de mineurs constitués, issus, le cas échéant, d'un même territoire. Ces temps concourent à développer les compétences d'expression des participants, à informer les familles et à susciter l'intérêt des enfants et des jeunes d'un quartier ou d'un village pour les séjours apprenants.

Un dispositif d'évaluation de la réalisation des objectifs pédagogiques figure dans le projet pédagogique.

Les Colos apprenants 2023 relevant du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM), leur labellisation est, pour les plus de 6 ans de la compétence du SDJES du lieu du siège social de l'organisateur sous l'autorité de l'IA-DASEN.

Dans le cas où le séjour recevrait des mineurs de moins de six ans, sa labellisation relève de la compétence du SDJES du lieu de déroulement de l'activité.